

## REGLEMENT DES RECLAMATIONS DE GUERRE

- 403 Pour pourvoir au paiement des réclamations de dédommagement pour pertes subies par la population civile et les prisonniers de guerre du Canada pendant la dernière guerre, intérêt de cette somme et frais de gestion... 500,000 00

La résolution adoptée en comité des Subsidés le 23 mai écoulé, est rapportée, lue la deuxième fois et agréée, et elle est comme suit:—

## BUDGET PRINCIPAL

(Trois quarts de la somme ci-dessous)

## XXIX—INDIENS

- 201 Pour défrayer l'administration des affaires indiennes, y compris traitements, fournitures, secours, secours médicaux, hospitalisation, habitations, travaux agricoles, arpentages, voirie, ponts, irrigation, barrages, enseignements, etc., et subvention de \$100,000 approuvée par le Parlement à sa session de 1926-27... 3,873,000 00

L'ordre pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Voies et Moyens étant lu;

M. Rhodes propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil. Et la question étant posée sur ladite motion, elle est agréée.

La Chambre, en conséquence, se forme de nouveau en comité des Voies et Moyens.

(En comité)

Les résolutions suivantes sont adoptées:—

Résolu,—Que pour faire face aux Subsidés votés à Sa Majesté pour défrayer certaines dépenses du Service public au compte de l'exercice financier se terminant le 31 mars 1932, la somme de \$2,242,474.83 soit octroyée à même le Fonds du Revenu consolidé du Canada.

Résolu,—Que pour faire face aux Subsidés votés à Sa Majesté pour défrayer certaines dépenses du Service public au compte de l'exercice se terminant le 31 mars 1933, la somme de \$161,768,299.87 soit octroyée à même le Fonds du Revenu consolidé du Canada.

Résolutions à rapporter.

Lesdites résolutions, du consentement de la Chambre, sont rapportées, lues la seconde fois et adoptées.

M. Rhodes, du consentement de la Chambre, présente alors un Bill No 101, Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public des années financières expirant respectivement le 31 mars 1932 et le 31 mars 1933,—lequel est lu une première fois.

Du consentement de la Chambre;

Ledit bill est lu une deuxième fois, référé au comité général, rapporté sans amendement, lu la troisième fois et passé.

Après 11 heures p.m., M. l'Orateur ajourne la Chambre sans poser la question, conformément à la règle 7, à onze heures et sept minutes p.m., jusqu'à demain à 11 heures a.m.

**GEORGE BLACK,**  
Orateur.